



Règlements

2024-2025

Les Gouverneurs de la Ligue de hockey Trente-Ouest (LHTO) tiennent à saluer tous les entraîneurs, gérants et groupes de supports qui, tout au cours de la présente saison, aideront les jeunes dans l'apprentissage du hockey. Les Gouverneurs veulent assurer les entraîneurs de leur support. Ils s'engagent à coordonner l'organisation des activités de la Ligue dans l'esprit de servir les jeunes, les parents et les entraîneurs.

Les Gouverneurs partagent l'objectif fondamental de la ligue qui consiste à développer l'intérêt de la pratique du hockey chez les jeunes. Ce développement repose, entre autres, sur deux notions importantes qui sont le respect à l'égard des autres et l'observation des règles du jeu et avoir une ligue avec des équipes ayant des niveaux de jeux le plus équilibré possible entre elles.

Ce livre rappelle la philosophie de la ligue et explique les règlements qui, adoptés d'une façon démocratique, seront en vigueur cette année. Ces règlements existent pour assurer le bon fonctionnement de la ligue, favoriser une saine rivalité et promouvoir le hockey chez les jeunes.

En ce début de saison, nous tenons à vous remercier de votre engagement et à demander votre collaboration pour respecter les règlements et politiques de la ligue.

Les classements généraux et les horaires seront disponibles sur le site Internet : <https://www.publicationsports.com/stats/ligue/lhto/index.html>

Nous vous souhaitons une bonne saison.

Erick Faubert
Président, LHTO

Dates Importantes :

Ligue 30 Ouest	
Événements	Date
Début de la saison Novice(M-9)	23 novembre 2024
Début de la saison Atome(M-11)	19 octobre, 2024
Début de la saison Pee-Wee(M-13)	12 Octobre 2024
Début de la saison Bantam(M-15)	12 Octobre 2024
Début de la saison Midget(M-18)	12 Octobre, 2024
Congé des fêtes	28-29 décembre, 2024 au vendredi 03 janvier, 2025 inclusivement
Fin de la saison régulière	1 er mars 2025
Congé semaine de relâche	2 mars 2025 au 9mars 2025
Début du Tournoi Coupe Président	14- mars, 2025
Festival Novice 30 Ouest	22-23 Mars, 2025
Finales Coupe du Président	29 et 30 mars 2025
Finales régionales Lac-St-Louis	7 au 13 avril 2025

Note:

Toutes les dates mentionnées sont prévisionnelles et peuvent être appelées à être modifiées .

TABLE DES MATIÈRES

<u>ARTICLE</u>	<u>SUJETS</u>	<u>page(s)</u>
1	<u>Calendrier et Tournois</u>	1
2	règlement pour joueur(s) affilié(s)	2
3	Durée des parties	3
4	Poignée de mains entre les joueurs	3
5	Nombre minimum de joueurs présents_	3
6	Résultats des parties et feuilles de pointage	3
7	Absence à une partie	4
8	Annulation pour conditions météo	4-5
9	Partie annulée & demande de changement	5
10	Équipes participantes aux régionaux	6
11	Classement des équipes saison	6
12	Situations application classement au %	6-7
13	Couleurs des chandails pour partie	7
14	Retarder volontairement une partie	7
15-16	Absence d'officiel et accès vestiaire arbitres	8
17	Règle nombre maximal de punitions par partie	9
18	Sanctions doublées(code D-61-D-2, D40)	9
19	Suivi des suspensions	9-10
20	Règles de reclassification des équipes	10-13
21	Adoption des règlements	13

1) Calendrier et Tournois

Il est prévu qu'aucun match ne sera joué durant les semaines de relâche .

Cependant, la ligue se garde le droit de reprendre un match qui aurait été annulé pour une cause hors de notre contrôle et ce sujet à entente avec les équipes

Nombre de tournois permis en saison **IMPORTANT :**

Dans la Division Novice(M-9), seulement deux (2) tournois pendant la saison est permis; le 3^e tournoi doit être la dernière semaine de mars et avril tout en considérant le week-end du festival novice 30 Ouest dates prévues 23-24 mars 2024. Si une équipe ne se présente pas au festival novice de la ligue sont association devra tout de même encourir les frais au prorata du nombre d'équipes ayant participé à la saison régulière.

Dans les divisions Atome(M-11), Pee-Wee(M-13), Bantam(M-15), Midget (M-18)seulement deux tournois pendant la saison est permis pour changement de parties prévues à l'horaire de la ligue entre Novembre à mars; , le 3^e tournoi ou plus doit être après les grandes finales (29-30mars 2025)

Aucun changement d'horaire n'est accepté pendant les séries de la Coupe du Président à l'exception d'un cas de force majeure qui empêcherait la tenue de la partie (bris d'équipement à l'aréna, conditions météo)

RÈGLEMENTS ET POLITIQUES DE LA LIGUE

Ces règlements sont un ajout aux règlements de Hockey Québec.

Veillez être avisé que toutes les règles et les directives de Hockey Québec et Hockey Lac St-Louis priment – veuillez revoir ces règlements s'ils ne sont pas indiqués dans ce document.

2) règlement pour joueur(s) affilié(s)

La ligue appliquera le règlement de Hockey Québec no 5.6.6 permettant de remplacer un joueur pour un joueur selon le tableau de remplacement prévu à l'article 13.2 du H Q

Toutefois pour la division M-18 A et B , il sera permis pour une équipe comptant moins de 14 joueurs réguliers à son alignement de pouvoir faire appel à des joueurs affiliés afin de disputer ses parties avec un maximum de 14 joueurs + 1 ou 2 gardiens. Toutes les associations devront respecter le règlement prévu du nombre de joueurs réguliers par équipe en début de saison en fonction du nombre total de joueurs de la catégorie afin de respecter un nombre de régulier de + ou -1 par niveau exemple si une association a 24 joueurs midget) elle doit faire deux équipes de 12 A et B et chacune pourra combler l'alignement par l'ajout de 2 joueurs affiliés.

Un joueur affilié ne pourra jouer plus de 2 parties consécutives pour l'équipe à laquelle il est affilié. Par partie consécutive on entend partie de l'équipe où le joueur remplace. Ex : si l'équipe joue le dimanche semaine 1 et samedi et dimanche semaine 2, un joueur affilié qui aurait joué semaine 1 ne pourrait jouer que le samedi semaine 2 et ne pourrait jouer le dimanche.

Une équipe qui ne respecterait pas la règle des 2 parties consécutives perdra sa partie par défaut.

Ce règlement est applicable seulement pour les parties de la LHTO et ne pourra être appliqué aux autres activités de Hockey Québec.

**3) Durée des parties novice(M-11) à bantam(M-15).
Match de 60 minutes (incluant zamboni 10 minutes)**

Période de réchauffement de trois (3) minutes.

1^{ère} Période : 10 minutes chronométrée.

2^{ième} Période : 10 minutes chronométrée.

3^{ième} Période : se joue à temps continue pour le temps qu'il reste au match. Les pénalités demeurent à temps chronométrées.

**Durée des parties midget.
Match de 90 minutes (incluant zamboni 10 minutes)**

Période de réchauffement de trois (3) minutes.

1^{ère} Période : 15 minutes chronométrée.

2^{ième} Période : 15 minutes chronométrée.

3^{ième} Période : se joue à temps continue pour le temps qu'il reste au match. Les pénalités demeurent à temps chronométrées.

4) Poignée de mains entre les joueurs

, la poignée de main se fait avant le match au (M-15) et
(M-18)

Pour les catégories (M-9), (M-11) et (M-13), la poignée main se fera après le match.

5) Nombre minimum de joueurs présents :

Le nombre de joueurs minimum requis de joueurs présents par équipe à partir du (M-11) pour qu'une joute soit valide est de 6 +1 gardien ref art 8,12 HC.

6) Résultats des parties et feuilles de pointage

Les résultats de match seront transmis par envoi électronique par l'application score sheet.ca que chaque association membre de la ligue 30 Ouest utilisera à compter de la saison 24-25 .

Les entraîneurs devront avoir compléter leur alignement dans l'application au plus tard 15 minutes avant le début de leur partie. Advenant qu'une équipe n'aurait pas complété son alignement dans l'application selon le

délai demandé, le marqueur en avisera 'arbitre en chef' et une pénalité de 2 minutes pour avoir retarder la partie sera imposée à l'équipe fautive.

La ligue accordera une période de rodage pour l'adoption du nouveau système pour octobre et novembre et les entraîneurs pourront donner une étiquette autocollante des joueurs de l'équipe ou inscrire manuellement les joueurs sans recevoir de pénalité sur une feuille de partie régulière.

Dans le cas où la partie aurait été marquée sur une feuille de pointage format papier, l'équipe receveur sera responsable de faire parvenir par courriel photo en format petit avec détails du pointage et minutes de punition pour chacune des équipes. L'envoi doit se faire dans les 48 heures suivant la partie à l'attention de claudio.guerard@outlook.com.

Une pénalité de 10\$ pour retard pourra être imposée pour retard.

7) Absence à une partie

Le Gouverneur de l'équipe fautive doit faire un rapport écrit et l'envoyer au Président de la ligue sur les circonstances et raisons de l'absence de l'équipe. Si la cause de l'absence est jugée sans fondement, l'entraîneur-chef est suspendu une (1) partie. Si les Gouverneurs des équipes concernées décident de reprendre un match suite à l'absence d'une équipe (no show), l'équipe fautive devra supporter tous les frais. Pour toute récidive, le comité de discipline de la ligue doit se pencher sur le cas prendre les actions nécessaires pouvant aller jusqu'à la dissolution de l'équipe.

8) Annulation pour conditions de tempête hivernale

À moins que l'aréna où doit se jouer le match ne soit fermé, il n'y a pas d'annulation de match en cas de tempête de neige. Le Gouverneur de l'équipe qui ne se présente pas peut s'entendre avec le Gouverneur de l'équipe adverse pour reprendre un match. Les frais du match seront à la charge de l'équipe fautive à moins d'entente entre les deux associations. Si l'aréna est fermé, le Gouverneur de l'équipe receveur doit re-céduler le match. Si une entente est conclue entre les associations impliquées

pour remettre la partie dans le cas où les conditions routières seraient jugées trop difficiles, une confirmation courriel de l'acceptation par les deux associations devra être transmise à Claude Guérard cédulaire de la ligue (claud.guerard@outlook.com) et copie à Erick Faubert (efaubert@oricom.ca) dans les 48 heures suivants la remise.

Advenant que la décision d'annuler les activités pour tempête de neige ou autre soit prise par l'exécutif de la Ligue pour l'ensemble des associations la procédure précédente ne sera alors pas requise et les parties devront être re-cédulées entre les associations impliquées.

Dans le cas d'annulation de parties par la ligue, les décisions seront prises par bloc de parties au courant de la journée soit pour le bloc du matin 9h00 à 13h00 vers 7h00 am ou le veille selon les prévisions météo et pour le second bloc de 14h00 21h00 . la décision sera rendue vers 11h00 am en fonction des prévisions et conditions prévalent .

9) PARTIE ANNULÉE OU DEMANDE DE CHANGEMENT

Les demandes de changement pour les matchs doivent être faites au moins six (6) jours avant la date du match en question.

La date proposée par le cédulaire ne peut être refusée que si l'équipe a un tournoi à la même date. Lorsque le calendrier de saison sera connu, chaque équipe pourra également réserver une date (une seule) avec son cédulaire en début de saison pour une levée de fond entre le début de la saison et le congé de Noël. Cette date sera également protégée contre un changement d'horaire. On ne peut pas changer la date d'un match déjà prévu pour une levée de fond; seulement protéger la date d'un changement.

Les parties remises devront être re-cédulées dans la mesure du possible dans les 30 jours suivants la date de remise.

La règle du 6 jours , ne s'appliquera pas dans le cas où une équipe devrait cesser ses activités par mesure préventive suite à des cas de covid 19 dans l'équipe . Les parties annulées pour cette raison devront être reprises dans la mesure du possible une fois que l'équipe pourra reprendre ses activités.

10) DÉTERMINATION DES ÉQUIPES PARTICIPANTES AUX RÉGIONAUX à mettre à jour

La ligue Trente –Ouest pourra présenter 2 équipes par catégorie (m-11) à (M-18) et par classe pour les finales régionales Lac st-Louis 2024-2025.

Les équipes représentant la ligue seront les suivantes :

- 1) l'équipe ayant remporté la Coupe du président pour sa catégorie
- 2) l'équipe ayant terminé au premier rang de la saison régulière.

Dans le cas où l'équipe de premier rang en saison serait également l'équipe gagnante de la Coupe du président, la seconde équipe qui représentera la ligue sera l'équipe finaliste de la coupe de président

11) CLASSEMENT

L'équipe avec le plus grand nombre de points, incluant les points francs jeu, est classée première, et ainsi de suite.

DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ :

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, le classement est déterminé en fonction des critères suivants(ref H-Q article 10.8 sauf critère 2)

1. Le plus grand nombre de victoires
2. Le moins grand nombre de défaites
3. Le résultat du ou des matchs entre les équipes en cause (victoires)
4. Le meilleur différentiel : total des buts pour, moins le total des buts contre, de tous les matchs.
5. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.
6. Par tirage au sort

12) Méthode de classement en cas de situations particulières en cours de saison

A) Dans l'éventualité où une équipe cesserait ses activités pour une période temporaire ou définitive pour raison de mesure sanitaires ou autre raison, la ligue après analyse de la situation se réserve le droit de modifier la méthode de classement pour appliquer la méthode selon la méthode de pourcentage de points accumulés vs partie jouées. Dans le cas où une équipe mettrait fin à ses activités, tous les points obtenus par les autres équipes de la même catégorie seront annulés du classement général. Advenant égalité les critères de départage au point 11 ci-haut s'appliqueront. Cette méthode pourrait également être appliquée, si une ou des équipes d'une catégorie n'ont pas été en mesure de jouer plusieurs parties en raison d'un arrêt obligatoire pour cas de covid 19.

B) Points au classement durant les 4 parties de classification

Les points cumulés au classement durant les 4 parties de classification pourront être comptabilisés au classement de la saison si aucun changement d'équipe n'est effectué dans la catégorie après les 4 parties.

En cas de sous classement, l'équipe sous classée débutera son classement dans sa nouvelle catégorie avec le nombre de défaite(s) cumulée(s) lors des quatre parties de classification.

Nous référons le lecteur à l'article 19 G des règlements pour la procédure qui sera appliquée le cas échéant.

13) COULEUR DES CHANDAILS

L'équipe locale porte le chandail foncé, l'équipe qui visite porte le chandail pâle

14) RETARDER LE MATCH

Dans les 2 dernières minutes, si une équipe retarde le match délibérément, peut importe le stratagème utilisé, l'arbitre doit imposer un tir de punition à l'équipe fautive

15) Absence d'officiels – Règlement Hockey Canada (et Lac-Saint-Louis)

Si par suite de mésaventures ou maladie, l'arbitre et juges de lignes dûment désignés ne peuvent se présenter.

A) Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe receveur devra tenter de communiquer avec l'assignataire ou son arbitre en chef d'organisation ou d'association afin d'obtenir les services d'officiels.

B) Entre-temps, les deux équipes débutent la joute selon la modalité suivante : dans le cas où un parent ou bénévole pourrait officier la partie les gérants ou entraîneurs des deux équipes en présence devront accepter de jouer la partie (M-9 à M-15) . Si aucun bénévole n'est disponible dans les 10 minutes suivant l'heure prévue de début de la partie , la partie devra être reprise.

Si les officiels dûment assignés arrivent au cours de la joute, ils remplaceront immédiatement les officiels temporaires.

C) Considérant ce qui précède, si la joute a pu être jouer avec un arbitre de remplacement , celle-ci sera considérée comme étant légale.

16) CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans la chambre des officiels sans consentement. Tout membre d'équipe qui enfreint ce règlement se verra décerner un D99, en plus de tout autre code pouvant être donné.

17) **NOMBRE MAXIMAL PUNITIONS PAR PARTIE M-15 et M-18**

Pour le niveau M-15 et M18 tout joueur qui se verra décerner 3 punitions mineures dans la même partie devra quitter la partie au moment où il reçoit sa 3^{ème} punition . Dans le cas où un joueur obtient une punition de 4 minutes celle-ci compte pour une seule punition . Toutefois si le joueur obtient une deuxième infraction de 4 minutes il devra quitter la partie.

Malgré l'expulsion de la partie, le joueur n'est pas suspendu pour la prochaine partie de l'équipe s' il n'a pas reçu de code D ou E .

Une punition de banc purgée par un joueur ne sera pas comptée dans les 3 punitions .

18) **PUNITIONS AVEC MAJORATION DES SANCTIONS M-15 & M-18**

La ligue visant un déroulement des parties dans un cadre sécuritaire et avec un bon esprit sportif les sanction prévues pour les codes de punitions suivants décernés à un joueur ou entraîneur lors d'une partie

se verront doublée par rapport aux sanctions prévues au tableau des sanctions des règlements administratifs HQ 7.5.6.

Les codes de punitions visés sont :

D-61 abus verbal envers les officiel

D-2 bataille ou D-3 ième homme dans une bataille .

B-40-D40 mise en échec par derrière (avec code B seulement)

19) **SUIVI DES SUSPENSIONS**

L'entraîneur est responsable d'inscrire dans la section prévue à cet effet sur la feuille de pointage électronique ou papier le nom de tout joueur ayant à purger une suspension .

Lorsque la suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra fournir à la ligue une copie de la feuille de pointage indiquant clairement que la suspension a été purgée durant celui-ci.

L'envoi de la feuille de partie, papier ou électronique, de la ou les parties purgée(s) en tournoi devra être envoyée à l'attention de Claude Guérard céduteur de la ligue à claud.guerard@outlook.com

La ligue fera un suivi de toutes les suspensions, et s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles.

La ligue gardera un registre de toutes les suspensions non servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante si non purgées durant la saison en cours.

20) Règlement concernant situation d'équipe pouvant être sur-classée, sous-classée ou contrainte à refaire équilibrage des équipes d'une même classe dans la même association.

L'objectif de la ligue étant d'assurer le meilleur équilibre possible entre les équipes des associations membre, les gouverneurs et dirigeants reconnaissent l'importance de mettre en place des critères de référence pouvant permettre d'intervenir dans les situations où l'équilibre d'une catégorie et classe serait mise en cause.

Les principaux critères servant à déterminer si une équipe doit être jugée comme sur-performante et pouvant occasionner une demande de reclassification par la Ligue après les 4 parties de classification de début de saison sont les suivants:

- A) Est-ce l'association a respecté les tableaux de classification de H-Q pour la catégorie et/ou obtenu un reclassement inférieur en début de saison de la Région Lac St-Louis.
- B) Le résultat de l'équipe visée est de plus de 850 (victoires vs partie jouée) et ce après les 4 parties de classification du début de saison.
-

C) L'équipe présente un différentiel de buts pour ,significativement important par rapport à la moyenne des 5 autres premiers au classement de la catégorie.

-
- D) Dans le cas où l'association inscrit plus d'une équipe dans un même catégorie et classe, si une des deux équipes a des performances correspondant aux critères A à C et que l'autre équipe de même catégorie présente écart négatif par rapport à la première de 50% ou plus après 4 parties).
- E) Si l'association où évolue l'équipe n'a pas formé d'équipe double lettre, et évaluation du nombre de joueurs qui sont inscrits dans les regroupement d' associations de la ligue offrant du 2 lettres ou à la structure intégrée Grenadiers.
- intégrée AAA, (% au 2 lettres vs joueurs total au simple lettre de l'association.)
-
- F) Résultats de l'équipe de la classe inférieure le cas échéant démontrent des performances si situant dans les critères mentionnés aux points B à E

Si l'analyse des critères précédents permettent de conclure que l'équipe ou l'association n'a pas suivi les règles établies par H-Q, ou qu'elle n'a pas suivi les règles en matière de composition d'équipes équilibrées, où qu'elle aurait dû formée deux équipes de niveau supérieur, la conclusion de l'analyse sera transmise aux autres associations de la ligue et un vote sera tenu parmi toutes les associations afin de déterminer si l'équipe visée est considérée en sur-performance ou non. Un vote à majorité des membres plus 1 sera requis pour confirmer la demande .

Si le vote des membres est à l'effet que l'équipe est jugée sur-performante les options suivantes seront offertes à l'association visée sujet à confirmation par la Région Lac St-Louis

- Dans le cas d'une seule équipe pour le niveau visé

- faire évoluer un ou deux joueurs plus performants dans la classe supérieure si possible .
- Faire deux équipes de classe supérieures
(ex si un A et un B faire 2 équipes A)

Laisser l'équipe tel quelle et être exclu des séries de la coupe du président et des régionaux tel que le prévoit le règlement de la région Lac St-Louis.

Cas de demande de sous-classement.

Le présent règlement s'applique pour une équipe qui ne demanderait pas une reclassification au niveau régionale. Dans le cas d'une demande de reclassification auprès de la Région, les critères et procédures prévus au mémo émis par la région Lac St-Louis , datée du 7 juin 2023

Au niveau de la ligue 30 Ouest , des critères établis pour considérer un sur-classement, un sous-classement pourra être considéré si une équipe présente les critères suivants :

- A) L'association a respecté les tableaux de classification de H-Q pour la catégorie .
- B)L'équipe a obtenu une fiche inférieure à 150 (victoire Vs partiesjouées)
- C)L'équipe a un différentiel de but contre significativement plus élevé que la moyenne des 5 équipes juste avant elle au classement
- D)Nombre de joueurs de premières années au hockey vs total de l'équipe principalement pour catégorie et atome et nombre de joueurs total dans l'équipe dans le cas d'équipe formée de peu de joueurs
- E) La demande de sous-classement pourra être suggérée par la ligue à l'équipe visée ou encore faire l'objet d'une demande formelle de la part de son association.

La recommandation ou demande de sous-classement sera soumise au vote selon la procédure établie pour le sur-classement.

G) Impact sur le classement en cas de reclassement d'une ou plusieurs équipe dans une catégorie.

Si une équipe est surclassée dans une catégorie, le classement de cette catégorie sera remis à 0 pour les parties restantes de la saison.

Si une équipe doit être sous-classée, les points accumulés ou défaite(s) lors des 4 parties de classification seront transférés à sa nouvelle catégorie .

Les suspensions décernés demeurent toutefois en vigueur.

Dans l'éventualité où aucun reclassement d'équipe n'est requis dans une catégorie , les points accumulés au classement durant les 4 parties de classification seront maintenus au classement pour toutes les équipes afin de déterminer le classement final de la saison.

21) Adoption par les associations membres :

Les règlements ont été adoptés unanimement par les gouverneurs et présidents des associations membres de la Ligue 30 Ouest lors de l'assemblée régulière tenue le 16 septembre 2024